

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation



Capital and Business Support
Division

Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires

315 Front Street West

315, rue Front Ouest

15th Floor

15^e étage

Toronto ON M7A 0B8

Toronto (ON) M7A 0B8

2024: B11

Date : Le 8 juillet 2024

**Destinataires de la note de
service :**

Directions de l'éducation
Responsables des services à l'enfance, gestionnaires des services
municipaux regroupés (GSMR) et conseils d'administration de
district des services sociaux (CADSS)
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des administrations
scolaires

Expéditrice :

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'Éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Objet :

Lancement du Programme d'immobilisations prioritaires de 2024-
2025

Le ministère de l'Éducation (« le Ministère ») a le plaisir d'inviter les conseils scolaires à soumettre des propositions dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2024-2025. Comme vous le savez, ce Programme fournit du financement pour répondre aux besoins en immobilisations prioritaires des conseils scolaires. En raison de l'accroissement constant de la population de l'Ontario, le gouvernement prévoit de poursuivre sur sa lancée amorcée par son investissement de 1,3 milliard de dollars en immobilisations prioritaires en 2023-2024 pour centrer son attention sur des projets prêts à réaliser qui continueront d'aider à satisfaire aux besoins des collectivités en croissance.

Le Ministère travaille en étroite collaboration avec les conseils scolaires, les municipalités et

d'autres partenaires clés afin de transformer le système d'immobilisations en éducation pour construire plus rapidement des écoles modernes, utiliser à meilleur escient la capacité des écoles et accroître la transparence et la reddition de comptes.

Les projets sélectionnés pour profiter d'un financement des immobilisations prioritaires en 2024-2025 refléteront ces priorités au moyen d'un besoin manifeste, soit pour satisfaire aux exigences liées aux effectifs, pour améliorer l'état d'une école, pour donner accès aux titulaires des droits liés au français à des installations de langue française ou pour créer de nouveaux locaux de services de garde d'enfants agréés. En outre, les propositions seront évaluées en partie en fonction de leur état de préparation et de leur utilisation d'une conception uniformisée.

Aperçu de la soumission des demandes dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2024-2025

- La date limite pour présenter toutes les demandes de financement des immobilisations est le **16 septembre 2024**. Aucune soumission ne sera acceptée après cette date. Les annonces liées au financement se feront au printemps 2025.
- Les modèles d'analyse de rentabilisation, les lignes directrices relatives au programme, le catalogue de conceptions et les autres documents à l'appui pourront être téléchargés à partir du site SharePoint mentionné dans le courriel adressé aux conseils scolaires.
- Les conseils scolaires transmettront leurs propositions à l'aide du site SharePoint de la Division du soutien aux immobilisations et aux affaires.
- Pour le Programme d'immobilisations prioritaires de 2024-2025, les conseils scolaires sont invités à faire ce qui suit :
 - Soumettre des propositions de projets détaillées pour répondre aux besoins **actuels** en matière d'installations destinées aux élèves liées :
 - aux pressions dues aux effectifs;
 - aux regroupements des écoles;
 - à l'état des installations;
 - à l'accès aux écoles de langue française.
 - Fournir un sommaire de haut niveau sur les projections à long terme liées aux effectifs. Cette information doit être associée aux plans de croissance municipaux.
 - Fournir un classement par ordre de priorité des propositions.

- Les conseils scolaires ont la possibilité de demander un financement des immobilisations pour des services de garde d'enfants associés à des projets d'immobilisations prioritaires de plus grande envergure.
- Les projets détaillés soumis pour répondre aux besoins liés aux effectifs devront inclure des analyses de rentabilité complètes qui indiquent une utilisation égale ou supérieure à 100 % (y compris les écoles de la région) au cours de la cinquième année suivant la date d'ouverture proposée de l'école, fournissent un rendement du capital investi positif (valeur actuelle nette [VAN] supérieure à 0 \$) ou identifient les élèves qui n'ont pas accès à une école de langue française. Les projets doivent également comporter une date d'achèvement et un calendrier clair et détaillé des étapes et des résultats attendus. Les projets doivent inclure au minimum des coûts estimatifs de catégorie D et des conceptions schématiques. Les conseils ne peuvent pas inclure une indexation des coûts dans leurs estimations.
- On invite les conseils scolaires à indiquer les possibilités de travailler ensemble à des soumissions de projets d'écoles à utilisation conjointe.

ÉVALUATION DES BESOINS

Comme dans les années passées, les soumissions de projets doivent démontrer qu'il y a un besoin essentiel et urgent en matière d'installations destinées aux élèves afin d'être prises en considération pour une approbation de financement. Ces besoins en matière d'installations destinées aux élèves peuvent comporter des locaux pour les élèves visant à satisfaire aux exigences liées aux effectifs; les écoles de remplacement et l'accès à des installations de langue française. En plus de satisfaire aux besoins liés à des locaux pour les élèves, les projets peuvent également comporter la création de nouveaux locaux pour des services de garde d'enfants agréés.

ÉCOLES URBAINES ET INNOVANTES

Le Ministère reconnaît que l'intensification dans les zones urbaines à haute densité pose des défis uniques. Il est difficile et coûteux de trouver un terrain approprié pour la construction d'une école. Comme on s'attend à ce que la construction résidentielle reste élevée dans les zones urbaines, les conseils scolaires pourraient ne pas être en mesure de construire des écoles selon le modèle traditionnel. Le Ministère encourage les conseils scolaires à rechercher des moyens nouveaux et novateurs de construire des écoles, comme les écoles verticales et les écoles de type podium. Le ministère se réjouit de travailler avec vous pour faire avancer ces initiatives et de nombreuses autres qui font partie de son ambitieux programme d'immobilisations afin de garantir que le financement, les programmes et les soutiens continuent de répondre aux besoins des élèves et des conseils scolaires de toute la province.

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION DES PROJETS

On demande aux conseils scolaires de présenter l'état de préparation du projet. On accordera la priorité aux projets qui sont les mieux en mesure d'être réalisés à temps. Les soumissions devront contenir des détails sur les sites prévus ou acquis, les plans d'aménagement comportant des estimations des coûts ainsi qu'un calendrier clair présentant les étapes des projets qui indiquent le parcours vers l'achèvement des projets.

UNIFORMISATION DE LA CONCEPTION

Le Ministère reconnaît qu'il est important de veiller à ce que les immobilisations des conseils scolaires soient utilisées de manière efficace et efficiente afin de répondre aux besoins des collectivités en croissance.

L'uniformisation de la conception présente des occasions de réaliser des économies de temps et d'argent en accélérant les processus de conception et d'approbation.

En cohérence avec la dernière série d'immobilisations prioritaires, les conseils scolaires doivent présenter une conception tirée du catalogue de conceptions EDU ou une autre conception à réitérer. Lorsqu'il est impossible d'utiliser une conception uniformisée, on peut permettre au conseil scolaire de soumettre une nouvelle conception. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les soumissions de conception et les critères applicables, veuillez consulter la section « Soumissions des projets » ci-dessous.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES CONSEILS

Dans le cadre du processus d'évaluation des immobilisations prioritaires, les conseils scolaires seront évalués en fonction de leur performance historique en matière de livraison des projets d'immobilisations, notamment sur les aspects suivants :

- le respect des échéances des projets;
- le délai d'achèvement;
- les excédents de coûts;
- l'inventaire existant des projets actifs;
- l'adhésion aux normes associées aux locaux;
- la conformité au cadre de responsabilisation en matière d'immobilisations.

ENGAGEMENTS DES PROJETS

Les projets couronnés de succès se traduiront par un engagement à faire en sorte que la portée, le calendrier et le budget des projets soumis par les conseils scolaires soient clairs et approuvés par le Ministère. L'engagement à l'égard des projets définira les attentes du Ministère pour une livraison réussie des projets.

Les conseils scolaires auront la responsabilité et l'obligation de mettre en place les mesures qui

s'imposent afin que les projets soient achevés dans le respect du calendrier, du budget et de la portée établis dans l'engagement à l'égard des projets.

Le Ministère rencontrera les responsables des conseils scolaires afin d'examiner régulièrement les rapports d'étape sur les projets dans le but de surveiller l'évolution des projets approuvés.

SOUMISSIONS DES PROJETS

On peut télécharger les modèles de soumission, les lignes directrices et le catalogue de conceptions à partir du site SharePoint de la Division du soutien aux immobilisations et aux affaires.

Les conseils scolaires soumettront des propositions à l'aide du site SharePoint afin qu'elles soient considérées pour une approbation de financement. Une soumission complète englobera les éléments suivants :

- 1) L'analyse de rentabilisation – Partie A (modèle Excel) comprendra ce qui suit :
 - a. des renseignements sur le projet;
 - b. les installations les plus proches;
 - c. le modèle des locaux;
 - d. les projections liées aux effectifs;
 - e. la soumission conjointe pour les services de garde d'enfants (s'il y a lieu);
 - f. le modèle des locaux pour les services de garde d'enfants (s'il y a lieu);
 - g. les estimations de coûts;
 - Les conseils ne peuvent pas inclure une indexation des coûts dans leurs calculs.
 - Les projets doivent comporter, au minimum, des coûts estimatifs de catégorie D.
 - Des documents sur les coûts estimatifs doivent être présentés avec la proposition.
 - h. la vérification de la soumission.

- 2) L'analyse de rentabilisation – Partie B (rapport écrit) comprendra ce qui suit :
 - a. une description écrite du projet, y compris des renseignements détaillés sur sa raison d'être et la portée proposée des travaux ainsi qu'une démonstration qui explique pourquoi les autres options ne sont pas envisageables;
 - b. des données probantes et des détails qui expliquent comment on est parvenu au choix du site, aux plans d'aménagement et aux estimations de coûts et qui déterminent le financement nécessaire pour les terrains prioritaires. Cela ne signifie pas que le financement pour les terrains prioritaires sera fourni automatiquement. Les demandes de financement pour les terrains prioritaires seront évaluées par rapport à l'inventaire actuel de propriétés excédentaires;
 - c. des informations détaillées sur les estimations et les hypothèses en matière de coûts;

- d. un plan détaillé qui englobe les échéances pour les principaux jalons du projet;
- e. des renseignements sur la conception présentée, notamment quand la conception a été utilisée la dernière fois, les coûts connexes et les documents justificatifs.

3) La conception

- a. Les conseils scolaires soumettront, au minimum, des conceptions schématiques qui s'appuient sur l'une des options suivantes :
 - le catalogue de conceptions EDU;
 - Autre conception répétée d'un conseil scolaire qui doit, au minimum, rencontrer les critères suivants :
 - avoir fait l'objet d'une soumission depuis 2021;
 - les conseils doivent présenter des documents sur les coûts du projet de construction à réitérer comportant les coûts antérieurs et une estimation de coûts mis à jour, ce qui comprend les coûts de construction et les coûts accessoires, comme les frais d'obtention du permis de construction ainsi que les meubles et les luminaires. Cependant, les estimations de coûts ne comportent pas les coûts liés aux contraintes uniques en matière de site ou à la démolition ou encore les coûts de préparation de site;
 - l'espace de conception doit satisfaire aux exigences du Ministère en matière d'espace relatives aux places pour les élèves demandées, y compris la conformité avec l'exigence d'atteindre 90 % de la norme totale relative à l'espace.
 - le Ministère prendra uniquement en compte des modifications mineures à une conception à réitérer, y compris les cas où les changements qui doivent être apportés en raison du site ou la conception sont mis à l'échelle pour ajouter ou supprimer des salles de classe supplémentaires et les toilettes connexes. Toute autre modification à une conception à réitérer serait considérée comme une nouvelle conception;
 - la soumission d'une conception schématique pour la conception originale à réitérer et proposée pour le nouveau projet.
- b. Les projets pour de nouvelles écoles élémentaires doivent procéder dans le cadre d'une des deux options ci-dessus. Quant aux autres projets pour lesquels une conception à réitérer n'est pas envisageable, les conseils scolaires obtiendront une exception et soumettront une nouvelle conception. Ces projets englobent :
 - les ajouts ou rénovations;
 - les projets comprenant des contraintes uniques en matière de site;
 - les écoles de type podium ou construites en vertical;
 - les écoles secondaires;
 - les écoles à utilisation conjointe.

Les conseils scolaires **doivent soumettre au minimum des conceptions schématiques pour leurs soumissions**, qu'il s'agisse d'une conception répétée sélectionnée dans le catalogue,

d'une autre conception répétée ou d'une nouvelle conception. **REMARQUE** : Les projets soumis sans une conception **peuvent ne pas être admissibles** à un financement.

4) Besoin relatif à la croissance long terme

- a. On demande aux conseils de fournir des détails sur leurs plans d'immobilisations à plus long terme afin de répondre aux besoins actuels et projetés en matière de locaux liés au Plan d'action pour l'offre de logements de l'Ontario et aux plans de croissance municipaux connexes.
 - Les conseils qui comptent les centres de croissance urbains précisés dans *En plein essor* **doivent** présenter des projections liées aux effectifs à long terme avec leur soumission de 2024-2025. Une liste des régions se trouve à l'annexe D du document Lignes directrices sur les Immobilisations Prioritaires.
- b. Veuillez consulter les lignes directrices pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez consulter la **liste de vérification** afin de vous assurer que votre conseil a inclus tous les documents exigés.

SÉANCES D'INFORMATION

Le Ministère tiendra des séances d'information pour le Programme d'immobilisations prioritaires en juillet aux dates suivantes :

- Mardi 23 juillet 2024 – 10 h à midi
- Mercredi 24 juillet 2024 – 13 h à 15 h
- Jeudi 25 juillet 2024 (en français) – 10 h à midi

Ces séances aideront le personnel des conseils scolaires à effectuer les analyses de rentabilisation liées aux immobilisations prioritaires.

PERSONNES-RESSOURCES DU MINISTÈRE

Si vous avez des questions sur le Programme d'immobilisations prioritaires ou si vous souhaitez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'analyste des immobilisations désigné de votre conseil scolaire ou avec les personnes suivantes :

- Lesley Cunningham, chef, Direction des programmes d'immobilisations, au 647 404-1133 ou à l'adresse Lesley.Cunningham@ontario.ca, ou
- Sophie Liu, chef, Direction des programmes d'immobilisations, au 647 02-9597 ou à l'adresse Sophie.Liu@ontario.ca, ou
- Paul Bloye, directeur, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à l'adresse Paul.Bloye@ontario.ca.

Nous sommes heureux de collaborer avec vous pour faire avancer ces projets ainsi que d'autres initiatives qui font partie de l'engagement du gouvernement de l'Ontario à répondre aux besoins des élèves et des conseils scolaires de la province.

Cordialement,

Didem Proulx
Sous-ministre adjointe de l'Éducation
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

CC Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendantes et surintendants, chefs des installations, chefs de la planification, responsables de la petite enfance
Directions générales des gestionnaires des services municipaux regroupés et directions générales des conseils d'administration de district des services sociaux
Holly Moran, sous-ministre adjointe, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Didier Pomerleau, sous-ministre adjoint, Division de l'éducation en langue française, ministère de l'Éducation
Andrew Locker, directeur (poste intérimaire), Direction des services régionaux, ministère de l'Éducation
Présidence, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
Direction générale, Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO)
Présidence, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
Direction générale, Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC)
Présidence, Ontario Catholic School Trustees' Association (ACSTA)
Direction générale, Ontario Catholic School Trustees' Association (ACSTA)
Direction générale, Ontario Public School Boards' Association (OPSBA)
Direction générale, Conseil ontarien des directions de l'éducation (CODE)
Direction générale, Association des directions et directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO)
Direction générale, Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO)
Direction générale, Ontario Principals' Council (OPC)